

## **MAIRIE de BALSIEGES**

**ARRETE n° AR\_023\_2026**

### **Portant délégation de signature à Mme JANNARELLY Sarah pour l'établissement des listes électorales de la commune de Balsièges**

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-19,
  - Vu le Code électoral et notamment son article L.18,
  - Vu la Loi n° 2016-1048 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales et notamment de son article 4,
  - Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 dite loi « engagement et proximité » et son article 112,
  - Vu le décret n°2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du REU et notamment en application des dispositions de l'article 2,
  - Vu le décret n°2018-350 du 14 mai 2018 portant sur les modalités d'inscription sur les listes électorales.
  - Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1er septembre 2018 et le 31 décembre 2019.
  - Vu l'Instruction ministérielle du 21 novembre 2018 portant sur la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,
- 
- CONSIDERANT la mise en place de la réforme électorale de 2019,
  - CONSIDERANT la mise en place du Registre Electoral Unique (REU) pour la gestion des listes électorales entre l'INSEE et la Mairie de Balsièges,
  - CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration locale sous l'autorité de M. le Maire et la continuité du service public en matière d'inscription, radiation et de gestion des données état-civil des électeurs et des électrices,
  - CONSIDERANT que Mme JANNARELLY Sarah exerce la fonction de secrétaire générale de mairie au sein de la Mairie de Balsièges, il est donc nécessaire de lui donner délégation de signature en matière d'établissement des listes électorales, d'habilitation à déposer sur le Registre Electoral Unique, à exploiter les données état civil et à communiquer celles-ci aux membres de la commission de contrôle,

### **ARRETE :**

ARTICLE 1 : M. le Maire de Balsièges donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Mme JANNARELLY Sarah en matière d'établissement des listes électorales pour :

- Vérifier si la demande d'inscription de l'électeur/l'électrice répond aux dispositions mentionnées aux articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral et ce dans un délai de 5 jours,
- De radier l'électeur/l'électrice qui ne remplit plus aucune des conditions mentionnées aux dispositions des articles L.11, L.12 et L.15-1 du Code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire obligatoire,
- De notifier aux électeurs/électrices intéressé(e)s, dans un délai de 2 jours maximum, les décisions prises (inscription ou radiation),
- De transmettre les mouvements dans le même délai à l'INSEE aux fins de mise à jour du Répertoire Electoral Unique (REU) via le portail dématérialisé ELIRE.

ARTICLE 2 : DIT que Mme JANNARELLY Sarah est habilitée à avoir accès, dans la limite de son activité professionnelle, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune.

ARTICLE 3 : DIT que Mme JANNARELLY Sarah est habilitée à donner accès aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du Répertoire Electoral Unique (REU) de la commune aux membres de la Commission de contrôle qui sont habilités à contrôler les listes électorales de la commune.

ARTICLE 4 : DIT que l'ampliation du présent arrêté est faite à M. le Préfet de la Lozère et est notifié à l'intéressée.

ARTICLE 5 : DIT que le présent arrêté du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent de Nîmes dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif territorialement compétent peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le Maire sous sa responsabilité,

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa réception par le représentant de l'état, par courrier postal ou par le biais de l'application "télérecours" accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>

Fait à BALSIEGES, le 16 juin 2026

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Lionel RESSOUCHE

